

Bureau syndical du 11 juin 2024 **Liste des délibérations**

Le 11 juin 2024 à 14h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, 64 rue Armand Barbès à Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

- Délibération n° 2024_BS01_01

Avis sur la modification n°8 du PLU de la commune de Limoges

Conformément au code de l'urbanisme et en sa qualité de Personne Publique Associée, le SIEPAL a été saisi pour avis par la Communauté Urbaine, dans le cadre de la modification n°8 du PLU de Limoges. Cette procédure porte sur le reclassement d'une zone Urbaine de la ville centre (UAR) en une zone Naturelle Ludique et/ou de loisirs (NI) sur le secteur de la Font Pinot.

Le Bureau Syndical s'est prononcé sur le dossier afin que son avis soit transmis à Limoges Métropole avant le 14 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_BS01_02

Avis sur la modification n°1 du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine

Conformément aux termes des articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9 du code général des collectivités territoriales, le SIEPAL a été saisi sur les modifications envisagées du SRADDET, ainsi que la formulation des règles générales. Les modifications concernent : le taux de réduction de la consommation d'espaces, la logistique et les déchets.

Le Bureau Syndical s'est prononcé sur le dossier afin que son avis soit transmis à la Région Nouvelle Aquitaine avant le 19 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_BS01_03

Avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) de 2024

Selon l'article R.515-4 du code de l'environnement, le SIEPAL a été saisi pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC). Le code de l'environnement mentionne en particulier les points du projet de SRC devant recueillir avis qui sont : les conditions générales d'implantation des carrières ; les gisements d'intérêt régional et national ; les objectifs, orientations et mesures ; les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Le Bureau Syndical s'est prononcé sur le dossier afin que son avis soit transmis au Préfet de la Nouvelle Aquitaine avant le 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.